

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2021 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant progressivement de 30 % en 2008 à 14 % entre 2015 et 2018 avant d'être portée à 7'000'000 francs pour 2019, puis à 7'400'000 francs en 2020.

En 2018 et 2019, les finances du GIAP ont été très négativement impactées par deux événements totalement imprévisibles.

Le Groupement a ainsi dû faire face aux conséquences de l'ATF condamnant le canton - dont les décisions sont appliquées par analogie au personnel de terrain du GIAP - à rétablir l'annuité supprimée en 2016 en compensant tous les effets subséquents de cette suppression.

Cette décision de justice a représenté un coût de 3'190'000 francs porté aux comptes 2019 et couvert par le fonds de roulement du Groupement.

Le rattrapage de cette annuité - représentant un montant de l'ordre de 960'000 francs - n'ayant pas été porté au budget 2020, il aura également pour effet de péjorer le résultat de cet exercice qui était par ailleurs déjà déficitaire d'un montant d'un million de francs.¹

Il découle de ce qui précède que le budget 2021 du GIAP, avant même la prise en compte de l'augmentation attendue de la fréquentation (plus de 6 %) devra absorber un déficit de 2 millions de francs qui ne pourra, cette fois, être compensé par la fortune du Groupement.

Second évènement imprévisible ayant mis à mal les finances du GIAP, la crise du COVID-19 qui a fait perdre au Groupement une partie importante des recettes liées à la facturation durant les semaines pendant lesquelles les écoles étaient fermées, alors même que ses charges de personnel demeuraient pratiquement identiques, les collectivités publiques ne pouvant bénéficier des mesures RHT.

Cette baisse des recettes ne sera connue qu'au moment où interviendra la facturation du 2^{ème} trimestre 2020, soit au début du mois de juillet. Mais la suspension presque totale de l'accueil parascolaire pendant 7 semaines, à laquelle s'est ajouté un accueil partiel pendant 2 semaines

¹ Afin de limiter les hausses des cotisations communales, déjà fortement impactées par l'augmentation continue de la fréquentation, le Comité du GIAP propose systématiquement au Conseil intercommunal des budgets déficitaires à hauteur de la fortune du Groupement diminuée d'un fonds de roulement représentant 10 % des charges budgétaires de l'exercice précédent ; c'est ce fonds qui a permis d'absorber les dépenses imprévues dont il est fait état.

suivie d'une baisse temporaire de la fréquentation jusqu'à la fin de l'année scolaire actuelle engendrera un manque à gagner très important (chaque semaine de facturation produit env. 400'000 francs de recettes) que les économies sur des charges variables très marginales ne compenseront que très partiellement.

La disparition du fonds de roulement - qu'il n'est pas prévu de reconstituer à court terme - et de la fortune du Groupement ainsi que la situation préoccupante du budget 2021 rendent indispensable le maintien de la subvention du FI à son niveau de 2020, soit 7'400'000 francs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 24 juin 2020 de maintenir pour 2021 la participation du FI aux coûts publics du GIAP à son niveau de 2020, soit 7'400'000 francs.